

.../...

-5-

Avis de la section permanente de la commission départementale

des Sites

Date de la réunion : 23 novembre 1967

Commune : Fontainebleau

Objet : aménagement de la section comprise entre la Croix d'Augas
et l'entrée de Fontainebleau sur la R.N.5 (P.K.27.800 à 29.700).

Rapporteur : M.Arhanchiague.

La commission est appelée maintenant à examiner le
2ème projet présenté par le service des Ponts-et-Chaussées concer-
nant également la R.N.5 dans la section comprise entre la Croix
d'Augas et Fontainebleau.

La parole étant donnée à M.Arhanchiague, celui-ci
rappelle les objectifs de ce projet qu'impose la densité sans cesse
croissante de la circulation.

La R.N.5 à la sortie de Fontainebleau en direction de
MELUN présente un tracé totalement inadapté au trafic intense
qu'elle supporte. La circulation qui est actuellement de l'ordre de
8.000 véhicules par jour sur cette section atteindra vraisemblable-
ment 16.000 à 20.000 véhicules/jour d'ici 1980.

Or, cette section comporte plusieurs défauts, extrê-
mement graves : un carrefour non aménagé avec la route de Bonne Dame
une rampe à fort pourcentage (plus de 7% en certains points) et
enfin au milieu de la rampe, un virage à angle droit de rayon
extrêmement faible (40%). De plus, au voisinage du sommet de la
côte se trouve le carrefour de la Croix d'Augas avec le C.D.n°II6.

Ce tronçon est pour sa plus grand part à deux voies
et il est impossible de doubler pendant toute la rampe. La vitesse
moyenne des véhicules est donc très faible et les accidents très
nombreux. Pendant les cinq dernières années, sur les deux kilomètres
en cause, on note pas moins de 5 tués et 130 blessés dont 36
gravement.

Il est donc particulièrement urgent de remédier à
cette situation.

.../...

Le projet présenté consiste donc :

-à porter la route à 4 voies, soit 2 chaussées à 2 voies avec terre-plein central de 5 m. devant permettre d'implanter une glissière de sécurité.

-à donner au virage un rayon minimal de 200 m. incompatible avec la sécurité, sans atteindre profondément le site, alors qu'un rayon normal devrait avoir de 500 à 800 m.

-à réduire le pourcentage de la rampe de façon à ne pas dépasser 6%. Cette exigence est très importante pour les poids lourds pour lesquels la pente ne devrait pas normalement être supérieure à 4%.

-à aménager correctement les deux carrefours d'extrémité, d'une part, avec la route de la Bonne Dame, d'autre part, avec le chemin départemental n° II6.

Etant donné les circulations prévisibles à ce carrefour, il aurait fallu normalement les traiter à niveaux séparés.

Le premier a cependant été prévu sur un même niveau, ceci pour éviter une trop grande emprise sur la forêt.

Pour le second - (celui de la Croix d'Augas), il sera très facile de déniveler les chaussées puisque le fait de réduire le pourcentage de la pente oblige la future R.N.5 à passer 6 m. en dessous de l'actuel C.D. n°II6, celui-ci devant franchir celle-la par un pont en béton précontraint à quatre travées.

Le C.D. II6 supportant un trafic journalier de 1.200 à 1.400 véhicules, cette solution évitera les inconvénients d'un cisaillement de la circulation de la R.N.5 à cet endroit.

L'aménagement prévu aura pour conséquence :

-d'une part, de nécessiter des emprises sur la forêt de l'ordre de 4 hectares dans la zone de rectification de la R.N.5. proprement dite et 1 ha 90 dans la zone de l'échangeur du C.D.II6 avec cette même route,

-d'autre part, d'entraîner le déplacement de la Croix d'Augas, le projet excluant évidemment son maintien à son emplacement actuel.

.../...

-7-

Ce sont ces deux points très importants pour la conservation du site qui retiennent particulièrement l'attention de la section permanente, après avoir fait l'objet d'un examen attentif sur place de la part de la sous-commission qui s'était rendue sur les lieux le 7 novembre dernier.

Sur les emprises consécutives à la rectification de la R.N.5 proprement dite, la section permanente se montre d'accord, sous réserve que les talus soient traités de façon à aider un repeuplement naturel et rapide. De plus, la partie délaissée de l'ancienne route à la suite de la modification du virage devra être comblée totalement ou partiellement avec des déblais provenant des travaux, et le macadam de l'ancienne chaussée sera défoncé lorsque cela sera nécessaire.

En ce qui concerne les emprises dans la zone de l'échangeur du C.D. n°II6, la section permanente est d'abord informée qu'en dehors du premier projet prévoyant dans le sens MELUN-FONTAINEBLEAU un raccordement en forme de "trompe de chasse", les Ponts-et-Chaussées ont envisagé une deuxième solution consistant en l'aménagement d'une bretelle partant du C.D. n°II6 en direction de Fontainebleau et qui longerait la R.N.5. pour s'intégrer à celle-ci après le virage.

D'après les constatations effectuées sur place par la sous-commission, il apparaît, outre les inconvénients qui en résulteraient pour la circulation, que ce deuxième projet entraînerait une emprise assez considérable sur la forêt et nécessiterait de plus une tranchée plus importante à plusieurs niveaux (R.N.5. bretelle de raccordement) d'un effet esthétique pour le moins contestable.

Le Président propose donc de retenir le premier projet (raccordement en trompe de chasse) qui, bien que paraissant plus impressionnant sur le plan, entraîne une emprise moindre sur la forêt, étant entendu que la superficie située à l'intérieur de la boucle devra être traitée de façon convenable pour ne pas nuire au site, par exemple en gazon, dans le cas où les plantations actuelles ne pourraient y subsister.

A ce propos, M. de BERGEVIN craignant que cette zone soit à jamais stérilisée du fait de sa faible superficie, demande s'il ne serait pas possible de prévoir une boucle plus large dont la partie intérieure serait traitée à la manière du Bois de Boulogne avec végétation plus importante. La section permanente ne croit pas devoir retenir cette suggestion ayant le souci de limiter au maximum les emprises sur la forêt.

.../...

En ce qui concerne le nouvel emplacement de la Croix d'Augas, M. Quéguiner pense à une implantation au milieu du pont devant permettre au C.D. n° II6 de franchir la R.N.5. Cette question fera l'objet d'un examen ultérieur de la part de la section permanente. De toute façon, la croix sera maintenue. A ce sujet, M. BERRY propose qu'une maquette soit confectionnée par le service des Ponts-et-Chaussées

Enfin, à l'entrée de Fontainebleau, la réalisation du projet entraînera l'abattage des marronniers bordant actuellement la route, dont le plus grand nombre est arrivé à maturité, mais qui donnaient à cet endroit un certain caractère d'unité. Le Président demande qu'une nouvelle plantation soit prévue : une rangée d'arbres de chaque côté de la route disposés de façon à permettre entre eux le stationnement de véhicules, non pas "en épis", mais parallèlement à l'axe de la route. Sur avis de M. NIER, l'érable à feuilles pourpres est retenu, cette essence existant déjà dans la forêt.

Finalement, après une large discussion, la section permanente émet un avis favorable à la réalisation du projet de la R.N.5 entre la Croix d'Augas et Fontainebleau, en retenant la solution de l'échangeur du C.D. n°II6 comportant un raccordement en forme de "trompe de chasse" et sous les réserves suivantes :

- le service des Ponts-et-Chaussées devra se mettre en rapport avec l'Office National des Forêts pour assurer un aménagement convenable du carrefour de la Croix d'Augas.
- les talus devront être traités de façon à aider un peuplement naturel et rapide.
- l'ancienne route délaissée à la suite de la rectification du virage sera recouverte de déblais et le macadam défoncé lorsque cela apparaîtra nécessaire.
- enfin, la Croix d'Augas sera déposée pendant toute la durée des travaux et le choix de son nouvel emplacement fera l'objet d'un examen ultérieur.

Le Président tient à remercier le service des Ponts-et-Chaussées pour le souci apporté lors de l'étude des projets d'aménagement de la R.N.5., à préserver le domaine forestier dans la mesure compatible avec les nécessités de la circulation.

Le Président :
signé : Quéguiner.